



RÈGLEMENT

2^{ème} randonnée solidaire en date du dimanche 4 mai 2025

C'est une randonnée organisée dans le cadre du projet porté par la commission monde et l'Ecole primaire de Payrignac au profit de l'association togolaise A DAN et KAYI.

Les fonds récoltés serviront à la réfection de la toiture du centre social éducatif et culturel de ZANGUERA au TOGO.

Cette randonnée pédestre n'est ni une course, ni une compétition.

C'est aussi bien une sortie sportive ou une balade familiale dans un cadre bucolique et champêtre, en toute convivialité.

Les parcours

Il est proposé deux parcours balisés (7 et 11 km). sans difficulté technique. Ils sont donc adaptés aux plus grand nombre. Sur la parcours de 7 km, les enfants pourront jouer et répondre à un quiz (voir les plans ci-joints).

L'organisateur a désigné, pour chacun de ces parcours :

- un guide file (placé en tête du groupe), les participants ne doivent pas le précéder ;
- des signaleurs autorisent les randonneurs à traverser une voie routière seulement après vérification de l'absence de véhicule ;
- un serre fil ferme la marche.

Pour les personnes qui ne peuvent pas marcher longtemps et qui souhaitent participer, le tour du lac « Ecoute s'il Pleut », pourra leur être proposé à partir de 11h00.

Inscription

L'inscription est obligatoire pour tous les participants.

Elle peut être réalisée en ligne grâce au QR CODE. La date et heure de clôture de l'inscription sont arrêtées au vendredi 2 mai à 12h00.

Il sera également possible de s'inscrire sur place le jour de la randonnée avant l'heure limite du départ du circuit choisi, sachant que le nombre de participants est limité à 300.

Le bulletin d'inscription dématérialisé ou sur format papier doit être complété intégralement.

Chaque inscription payante ouvre droit à une participation à la tombola organisée à l'occasion de l'évènement dont le tirage au sort sera réalisé après l'arrivée de tous les participants (avec présence obligatoire).

Les participants pourront, en sus, faire un don libre.

Organisation

A partir de 9h00, tous les participants doivent se présenter, avant leur départ, à l'accueil ouvert à la base de loisirs d'ECOUTE S'IL PLEUT à Gourdon.

Un ticket de tombola et un justificatif d'inscription donnant droit au ravitaillement prévu en cours de parcours et au pot d'arrivée seront remis à chaque inscrit. Le départ sera donné à 9h30.



SUITE RÈGLEMENT

2^{ème} randonnée solidaire en date du dimanche 4 mai 2025

Sécurité

Les participants prennent part à la randonnée sous leur propre responsabilité et celles des personnes sous leur responsabilité.. Ils reconnaissent que la pratique de la randonnée comporte des risques inhérents, tels que des chutes, des blessures, des accidents liés aux conditions météorologiques ou au terrain.

Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs, à suivre le parcours balisé et à ne pas s'écarter des sentiers indiqués.

Chacun devra respecter le Code de la route sur les portions de route (voir annexe jointe).

Il est recommandé d'avoir un téléphone portable chargé pour toute urgence.

Les mineurs doivent être accompagnés en permanence par un adulte responsable, qui assume l'entière responsabilité de leur sécurité.

Pour le confort et la sécurité de tous, les animaux de compagnie devront être tenus en laisse.

Annulation de la manifestation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisateur se réserve le droit de modifier les circuits ou d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à quelconque remboursement.

Les participants seront informés par email ou via le site web de l'organisateur.

Droit à l'image

En participant à cette randonnée, les participants autorisent l'organisateur, ses partenaires et ses prestataires, à capturer, enregistrer et utiliser leur image (photographies, vidéos, enregistrements audio) dans le cadre de la promotion de l'évènement, à des fins non commerciales, sur tout support de communication (site internet, réseaux sociaux, affiches, etc.).

Les participants peuvent refuser cette autorisation en informant par écrit l'organisateur avant le jour de l'évènement. Les images capturées ne seront pas cédées à des tiers à des fins commerciales sans consentement écrit préalable des participants concernés.

Protection de la nature

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et ne laisser aucun déchet sur le parcours. Des poubelles sont mises à la disposition des participants au départ, au poste de ravitaillement et à l'arrivée.

Acceptation du règlement

La participation à la randonnée implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

De ce fait, le Secours populaire français décline toutes responsabilités en cas de tout incident ou vol ou d'accidents ou de poursuites liés aux effractions qui pourraient être commises du fait du non respect du règlement.



ANNEXE RÈGLEMENT 2^{ème} randonnée solidaire en date du dimanche 4 mai 2025
--

Rappel des principales règles du Code de la Route

1. Traversée de routes et chemins partagés

- Certaines portions du parcours empruntent des routes ouvertes à la circulation ou des chemins partagés avec des véhicules. Les participants doivent rester vigilants et respecter les règles suivantes :
 - **Marcher sur le côté gauche de la route** (face à la circulation) lorsque cela est possible, sauf indication contraire des organisateurs ou du balisage.
 - **Traverser uniquement aux passages piétons** ou aux endroits sécurisés, en s'assurant qu'aucun véhicule n'approche.
 - **Respecter les feux de signalisation** et les panneaux de circulation.

2. Comportement en groupe

- Lorsque les participants marchent en groupe, ils doivent rester sur le côté de la route ou du chemin pour ne pas gêner la circulation.
- Éviter de marcher en file indienne sur des routes étroites où la visibilité est réduite.

3. Visibilité

- Il est recommandé de porter des vêtements adaptés clairs ou réfléchissants, surtout si la randonnée a lieu par temps de pluie.

4. Respect des autres usagers

- Les participants doivent respecter les autres usagers de la route (cyclistes, automobilistes, etc.) et leur céder le passage si nécessaire.
- Éviter tout comportement imprévisible, comme traverser brusquement ou marcher au milieu de la route.
- Les participants doivent respecter les autres usagers de la route (cyclistes, automobilistes, etc.) et leur céder le passage si nécessaire.